



Saisie attribution par personne morale

Par **cindy91**, le **31/07/2015 à 09:11**

Bonjour, suite à des soins et euthanasie d'un chat, une école vétérinaire devait me rendre mon chèque de caution pour établir une facture moins élevée.
Non seulement je n'ai pas reçu le dit chèque, mais une facture très élevée comprenant même des soins datés du lendemain de sa mort.
J'ai écrit plusieurs fois sans réponse, et finalement je reçois la semaine dernière un avis de passage d'un huissier avec saisie attribution..
Je dois réagir d'ici fin de mois et les associations qui pourraient aider sont en vacances..
cette saisie attribution ne devait elle pas être précédée d'un commandement à payer ?
quels sont les articles de loi concernant les "personnes morales" ?
suis je obligée de passer par un avocat pour contester ?
si oui je me vois bien ennuyée car le coût sera plus élevé que la somme réclamée.. un coup de main ?
merci

Par **citoyenalpha**, le **07/08/2015 à 21:22**

Bonjour
une saisie attribution ne saurait intervenir sans jugement de la juridiction compétente et sa notification. Il apparaît donc que l'on vous informe des risques encourus.
devait me rendre mon chèque de caution pour établir une facture moins élevée.
Pas vraiment . Le chèque de caution ne vous sera rendu que si vous payez la facture.
comprenant même des soins datés du lendemain de sa mort. quels soins ?
Les frais pour le corps sont dus par le propriétaire
Les tarifs sont disponibles. Les examens vous devez y consentir. Les obligations légales vous devez y répondre.
A défaut de précision, restant à votre disposition